

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : NOGENT / S EURE

ARRETE PREFECTORAL
DU 22 JANVIER 1991

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

Affaire suivie par

JL/MD
Mme LINET

Tel. 37.27

70.92.

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
LE PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES
AUX RISQUES D'INONDATION
COMMUNE DE NOGENT SUR EURE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°

138

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111.3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de NOGENT SUR EURE en date du 16 mars 1990 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 29 novembre au 20 décembre 1990 inclus, conformément aux articles R 11.4.1 et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 18 janvier 1991 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de NOGENT SUR EURE.

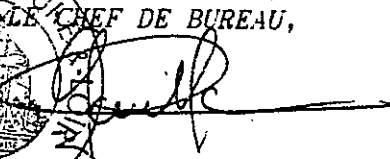
.../...

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de NOGENT SUR EURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 22 janvier 1991

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,
LE CHEF DE BUREAU,

* Corinne GAUTHERIN

